La Violence

Toute manifestation de force
(de forme verbale, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer chez la victime des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Texte de la loi 56)

Un conflit

- Chaque conflit n'implique pas nécessairement une situation de violence.
- Le conflit est un état incompatible entre les désirs de deux personnes et leurs buts respectifs.
- Il n'a rien de bon ni de mauvais, c'est la gestion des conflits qui importe le plus, en optant pour des stratégies constructives de type gagnant-gagnant.
- Dans un conflit, l'affrontement implique des opposants de forces égales.

L'intimidation

Pour parler d'intimidation, les 4 critères suivants doivent être présents :

- Gestes négatifs répétitifs et constants.
- Déséquilibre de force.
- Différence entre l'émotion ressentie par l'agresseur et celle ressentie par la victime
- Une intention de faire du tort à l'autre.

Pour un milieu
sain et sécuritaire

www.tousenaction.ca

Source : Texte de la loi 56, documents d'accompagnements de la CSSDA dans l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

Inspiré du dépliant de l'école de la Seigneurie.

Léopold-Gravel
UNE ÉCOLE EN ACTION

766, rue Saint-Paul
Terrebonne (Québec) J7K 0J1

Agir ENSEMBLE

Centre
de services scolaire
des Affluents
Québec

Léopold-Gravel
UNE ÉCOLE EN ACTION

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

L'intimidation, c'est non!

À l'école Léopold-Gravel, comme dans toutes les écoles du Québec, un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation a été mis en place.
Ce dépliant vous explique les grandes lignes de notre plan, en 9 différents points.

1. L'ANALYSE DE LA SITUATION

En janvier 2019, un questionnaire fut envoyé aux parents ainsi qu'aux membres du personnel de notre établissement afin de faire la cueillette d'informations en ce qui concerne la violence et l'intimidation qui y étaient observées. Le questionnaire démontrait que les principales sources de violences observées étaient de l'ordre physique et verbale. Toujours à la lumière des éléments recueillis lors de ce sondage, la collabo-ration entre les adultes de l'école est un facteurs de protection pour notre milieu.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION

- Travailler les habiletés sociales des élèves de tous les volets, par la méthode *Ràl*.
- Développer un sentiment d'appartenance en créant des activités inter-volets.
- Programme « *Gang de Choix* » pour les élèves de 6e année.
- Programme de résolution de conflits : *Milmo et Station de service*.
- Animation en classe par la policière jeunesse.
- Aménagement de la cour d'école
- Création d'une petite cour pour aider au développement et à la modélisation de bons choix de jeu.
- Implantation d'activités favorisant l'exercice physique et les bonnes habitudes de vie chez les élèves.
- Favoriser le dépassement de soi chez les élèves.
- Signature du code de vie.

3. MESURES VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS

- Durant l'année, envoyer des capsules par le biais du *Calendrier Mensuel* sur divers sujets.
- Instaurer un système de communication efficace pour rejoindre les parents.
- Publiciser les résultats obtenus lors de la collecte de données sur la violence.

4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

- Faire la promotion du billet « *J'ai besoin de voir un TES* ».
- Tournée des classes afin de ***faire la distinction entre la délation et la dénonciation***.
- Dépistage par les adultes de l'école qui sauront faire la différence grâce au document de la « *trajectoire* ».

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

- Clarifier les rôles des intervenants, en présentant les aide-mémoires et en les rendant disponibles sur le commun de l'école.
- Déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence isolé ou d'un conflit.
- Sensibiliser les adultes de l'école à accueillir et à faire le suivi auprès de l'élève qui lui rapporte une situation de violence ou d'intimidation.
- Intervenir selon la situation en utilisant l'outil nécessaire.
- Rappeler au personnel l'importance de l'échange d'informations entre les membres lors de situations particulières, tout en maintenant la confidentialité.
- Compiler les événements de violence ou d'intimidation qui se sont produits et le suivi qui a été fait par le biais de l'outil violence et intimidation.

6. LA CONFIDENTIALITÉ

- Sensibiliser le personnel de l'école à éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école.
- Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte.
- S'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence.
- Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués.

7. LES MESURES DE SOUTIEN

- Informer les parents des élèves impliqués dans la situation.
- Remettre aux parents une feuille des différentes ressources disponibles pour les aider.
- Déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence isolé ou d'un conflit.
- Appliquer les étapes d'intervention de l'affiche en cinq étapes.
- Instaurer au besoin un plan de sécurité personnalisé et temporaire pour l'élève victime.
- Intervenir auprès de chacun des acteurs à l'aide des outils disponibles en annexe.
- S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés lors de situation de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.
- Compiler les événements de violence ou d'intimidation qui se sont produits et le suivi qui a été fait par le biais de l'application « *Mes élèves* »

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Le code de vie est conforme aux exigences de la loi et sera appliqué au besoin.

9. LE SUIVI D'UN SIGNALEMENT OU D'UNE PLAINTE

- La direction doit s'assurer que le suivi des actions soit fait et que tous les moyens soient mis en place.
- Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque.
- S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués et à leurs parents.
- S'assurer que l'information soit consignée dans l'outil violence et intimidation.